

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE 2023-2024

Le Collège est un lieu de vie et de travail.

Il est indispensable que chacun soit respecté et respecte les autres, ainsi que le matériel qui est mis à sa disposition.

Les cours doivent se dérouler dans une ambiance studieuse.

Le Règlement Intérieur a pour but de donner les lignes directives qui permettront à tous de savoir ce qui est conseillé, autorisé, ou interdit, ainsi que les éventuelles sanctions qui s'appliquent.

• I - PRESENCE DES ELEVES :

Les heures et jours de présence pour tous les élèves du collège sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :	08 heures 15 – 17 heures
Mercredi	08 heures 15 - 12 heures 15

Tous les élèves sont tenus d'arriver au Collège à 8 heures 15 au plus tard quel que soit leur emploi du temps, et ne seront pas autorisés à sortir avant 17h00 accompagnés du ou des responsables légaux. Une fois les élèves déposés, ils sont tenus de rentrer et demeurer dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents qui souhaitent autoriser leur(s) enfant(s) à sortir seul(s) doivent le signaler par écrit auprès de la vie scolaire. Cette autorisation sera valable toute l'année mais ne peut pas concerner les élèves empruntant un transport scolaire.

Les élèves externes sont autorisés à sortir seuls uniquement aux heures de pauses déjeuner indiquées sur leur emploi du temps et à 17 heures.

A l'arrivée en classe le matin, tous les élèves sont tenus de présenter leur carnet de correspondance au professeur ou au surveillant. Les élèves qui ne peuvent présenter leur carnet de correspondance seront sanctionnés.

• II - ABSENCE DES ELEVES :

A / Absences pour maladie :

- La famille prévient l'établissement par téléphone, même s'il est prévu que l'absence soit de courte durée.
- Au retour en classe, l'élève doit impérativement se présenter à la vie scolaire muni de son carnet de correspondance expliquant le motif de l'absence et signé par un des parents ou par le tuteur légal. Un certificat médical sera demandé pour les absences excédant deux jours ou répétées. Ces dernières devront être justifiées par écrit. Toute absence répétée peut faire l'objet d'un signalement auprès des instances concernées (décret n°66-104 du 18 Février 1966).
- Le rattrapage des cours est de la responsabilité de l'élève.
- Toute évaluation manquée sera effectuée au retour de l'élève.
- En cas d'épidémie, la famille doit informer le Chef d'établissement.
- Dans le cas d'une absence non signalée par la famille, un surveillant contacte cette dernière dans les meilleurs délais.

B / Dispense pour les cours d'Education Physique et Sportive :

La dispense d'Education Physique et Sportive ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical précisant la nature et la durée exacte de l'incapacité et de l'interdiction de participer activement à certaines activités d'éducation physique et sportive. Toute demande exceptionnelle de dispense devra être formulée sur le carnet de correspondance par les parents à l'emplacement prévu, et justifiée par un certificat médical dès la deuxième dispense consécutive.

Les dispenses permanentes ne sont accordées que pour une seule année scolaire et doivent être renouvelées.

Seule la présentation d'un certificat médical précisant une inaptitude particulière, justifiera que l'enseignant prenne la décision (en cas d'intempéries constatées et pour les activités extérieures) de proposer en accord avec la vie scolaire à un élève de rester en permanence uniquement pour la séance.

C / Absence pour raison personnelle :

- Toute demande d'autorisation d'absence ou d'exemption de cours **doit être obligatoirement adressée à la vie scolaire par écrit et doit rester exceptionnelle.**
- En cas d'absences répétées et/ou non justifiées, le Chef d'établissement se verra dans l'obligation d'établir un rapport auprès de l'Inspection Académique.

D / Retards :

- Tout retard doit être justifié par un mot des parents soit le jour-même, soit le lendemain. L'élève doit obligatoirement se présenter à la vie scolaire avant d'intégrer le cours.
- En cas de répétition excessive de ces retards, l'élève sera sanctionné.
- Pour tout retard excédant quinze minutes, l'élève sera admis en permanence. Il ne rejoindra sa classe qu'à la séance suivante.
- Les retards d'interclasse seront systématiquement sanctionnés.

En cas d'absence à un ou plusieurs cours, les élèves ont le devoir de les rattraper.

• **III – ABSENCES DES ENSEIGNANTS :**

A / Pour toute absence de courte durée de professeurs, l'élève sera pris en charge par un enseignant disponible (référéncé PACTE) ou dirigé en étude.

B / Pour les absences de longue durée, un remplaçant assure la continuité des cours à compter de la deuxième semaine d'absence.

• **IV – TENUE ET MATERIEL :**

A / Le port de la tenue de l'établissement est obligatoire :

- Polo blanc ou chemise blanche et pull ou cardigan bleu marine au logo de l'établissement (tenue disponible sur la e-boutique sur le site internet de l'établissement).
- Bas du vêtement répondant à un code couleur : pantalon ou jean, jupe ou bermuda dans les tons de noir, bleu ou gris foncé.

Une tenue discrète, soignée et décente est exigée de tous les élèves de l'Etablissement y compris en d'EPS (cours et EDD).

Sont donc exclus :

- Les vêtements indécents ou excessivement larges, sales ou déchirés.
- Le port de vêtements de sport pendant les heures de cours.
- Toute tenue provocante, excentrique.
- Les shorts, les combi-shorts, les pantalons taille basse. (Les garçons peuvent porter des bermudas de ville arrivant à hauteur du genou).
- Toute jupe, robe ou bermuda à plus de 5cm au dessus du genou afin de permettre aux jeunes filles de s'asseoir sans laisser apparaître les sous-vêtements.
- Tout autre vêtement laissant apparaître les sous-vêtements.
- Les « tongs », claquettes et autres espadrilles sont à proscrire, tout comme les chaussures à talons pour des raisons de sécurité. (Les tongs sont autorisées).

Tout élève n'ayant pas la tenue conforme à l'établissement sera tenu de porter une blouse toute la journée.

Sont notamment interdits :

- Le chewing-gum et les sucettes dans tout l'établissement.
- Les piercings. Le port de boucles ou d'anneaux pour les garçons.
- Les cheveux de couleur, les coiffures excentriques ou l'usage excessif de gel.
- Le maquillage prononcé.
- Le vernis à ongle trop voyant.
- Les cutters, sauf autorisation exceptionnelle des enseignants.
- Les enceintes, jeux vidéo et pointeurs lasers ainsi que tout instrument bruyant ou non approprié.
- L'apport et la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue.
- Tout document, imprimé ou manuscrit n'ayant aucun intérêt scolaire et contraire à l'esprit de l'établissement.
- Le téléphone portable : est confisqué et restitué à l'élève à la fin de la journée par la vie scolaire et accompagné d'un point en moins sur le permis de conduire.
- Toute attitude de l'élève, toute tenue vestimentaire et tout signe :
 - soit pouvant laisser supposer une quelconque aliénation,
 - soit manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme,
 - soit portant atteinte à la dignité humaine,pourront entraîner des sanctions.

Tout objet confisqué devra être « récupéré » par l'élève ou ses parents auprès de la Vie Scolaire.

- Il est demandé aux parents de ne pas confier aux enfants d'objets de valeur, ni de sommes d'argent importantes et de marquer le nom de l'élève sur les vêtements utilisés.
- Pour les cours et les EDD (Enseignement Disciplinaire Différencié) d'Education Physique et Sportive, **les élèves doivent avoir une tenue de sport appropriée**, propre, décente et réservée exclusivement aux cours de sport. Les tenues de sport aux couleurs des Maisons sont en vente sur la e-boutique.

B / Un langage correct et une attitude correcte sont exigés à l'intérieur et aux abords de l'établissement, ainsi que pendant les cours qui se déroulent à l'extérieur (EPS ...), les sorties scolaires et les voyages de classe. Toute vulgarité sera sanctionnée.

C / L'élève est tenu d'avoir en sa possession tous les outils scolaires utiles pour les cours de la journée, et de les maintenir en bon état. Il doit toujours avoir sur lui son carnet de correspondance. **Les oublis seront sanctionnés immédiatement.**

Les livres des élèves du Collège sont prêtés par l'établissement et devront être remboursés en cas de perte ou de détérioration. De même, le matériel scolaire endommagé sera réparé ou remboursé par les élèves fautifs.

• V – LES SANCTIONS :

A / Carnet de correspondance / Observation / Permis de conduite :

• Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est le reflet permanent de l'attitude de l'élève en classe face à son travail et de son comportement. Il est un des liens entre le collège et la famille. **Il est donc indispensable que l'élève l'ait en permanence sur lui.** Il comprend une partie informative et correspondance, un semainier et le permis de conduite. Ce dernier devra être couvert d'un protège cahier transparent en début d'année. Toute perte ou détérioration de celui-ci entraînera sa facturation.

• Observations

Les attitudes de l'élève sont évaluées par des observations. Ces observations peuvent être positives ou négatives selon le comportement de l'élève, trois observations négatives entraînent la perte d'un point sur le permis de conduite, trois observations positives permettent à l'élève de gagner un point. Les principaux motifs d'observations sont indiqués ci-dessous. Ces observations peuvent être établies par tout adulte travaillant dans l'établissement (enseignant, surveillant ou membre du personnel) et sont consultables via Ecole directe.

Motifs d'observations négatives (liste indicative et non exhaustive) :

- bavardages répétés,
- retards entre deux cours sans motif valable ou en début de demi-journée,
- tenue non conforme (Cf. article IV),
- comportement gênant,
- posture incorrecte en cours,
- dégradation des locaux et du matériel,
- refus de travailler en cours ou en étude,
- oublis de travail / matériel,
- vocabulaire déplacé ou injures entre élèves ou aux abords de l'établissement,
- flirts ou attitude équivoque,
- non respect de la charte numérique,
- absence ou retard non justifiés.

Motifs d'observations positives (liste indicative et non exhaustive) :

- investissement dans la vie de l'établissement,
- participation importante en cours,
- acte de citoyenneté,
- comportement exemplaire,
- bonne camaraderie,
- attitude volontaire,
- prise d'initiative constructive,
- travail d'excellente qualité.

Permis de conduite

Chaque élève dispose, en début de période (l'année est divisée en cinq périodes) **d'un capital de 12 points**. Au cours de la période, des points peuvent être ajoutés ou retirés en fonction de l'attitude positive ou négative de l'élève (cf. Observations). Selon la nature de l'acte, l'élève pourra être sanctionné par la perte directe et immédiate d'un ou plusieurs points (insolence, violence physique, tricherie, non respect des droits de la personne...).

En fin de période, en fonction du nombre de points acquis, une note de « Vie Scolaire » est attribuée.

Un avertissement travail ou comportement lors du conseil de classe entraînera une perte de 2 points sur le permis de conduite sur la période suivante. De la même façon, l'attribution du prix Montaigne lors du conseil de classe entraînera un gain de 2 points sur le permis de conduite sur la période suivante.

La perte de 5 points entraîne deux heures de retenue.

S'il arrivait qu'un élève perde une majorité de ses points, un conseil d'éducation pourra être mis en place. Cela entraînerait aussi la convocation du Conseil de Discipline si la situation ne s'améliorait pas.

Un élève ayant perdu la totalité de ses points au cours d'une période, sera placé en inclusion pendant deux jours afin de regagner des points. Il sera isolé de ses camarades et devra effectuer le travail qui lui sera donné.

Si l'élève venait à reperdre la totalité de ses points lors d'une même période, une exclusion temporaire de l'établissement sera appliquée. Cette inclusion dans l'établissement pourra également être mise en place en cas de manquement grave ou faits renouvelés.

En cas de manquement grave au règlement intérieur (insolence, violence, apport de produit illicite, sortie de l'établissement sans autorisation...), la famille est immédiatement avertie. L'élève est exclu des cours jusqu'à la mise en place d'une sanction qui peut aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'établissement, cette exclusion entraîne une perte de 2 points sur le permis de conduite par jour d'exclusion. Il est décidé à ce moment-là, de la convocation d'un éventuel Conseil d'éducation ou de Discipline.

B / Travail supplémentaire :

Tout manque de travail peut entraîner l'application, par le professeur concerné, d'un travail supplémentaire dans sa matière. Si ce travail n'est pas effectué, l'élève peut être mis en retenue.

C / Heures de retenue :

**Les retenues se déroulent le mercredi après-midi à des dates préalablement fixées.
Des sessions de retenues exceptionnelles peuvent être facilement mises en place si besoin.**

L'élève qui n'a pas effectué la retenue ou n'a pas correctement fait le travail donné sera placé en inclusion.

D / Conseil d'Education et Conseil de Discipline :

Le Conseil d'Education réunit l'élève et ses parents avec le Chef d'Etablissement et plusieurs professeurs et éducateurs afin de mettre en place un plan de suivi adapté à la situation de l'élève. Le Conseil de Discipline est composé du Chef d'Etablissement, de professeurs, d'éducateurs, de délégués des parents d'élèves et des élèves. Il est réuni par le Chef d'Etablissement, en cas d'avertissements répétés ou d'indiscipline grave. Aucune personne ne faisant pas partie de l'établissement n'est autorisée à siéger à ce conseil.

En attendant la convocation du Conseil de Discipline et suivant la gravité de la faute commise, le Chef d'établissement peut par mesure préventive renvoyer l'élève provisoirement.

**La sanction prise lors de ce conseil peut aller jusqu'au renvoi immédiat et définitif de l'élève.
L'inscription d'un enfant au Collège Jean-Joseph Lataste implique l'acceptation du présent règlement.**